

ABI MAC MAHON
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL : F. 100 000.-
SIEGE SOCIAL :
16 AVENUE MAC MAHON
75017 PARIS



RCS : PARIS B 349 229 542
GESTION : 89 B 00957

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Marie HANICH, née le 09 Mars 1929, à CASABLANCA-MAROC, de nationalité marocaine, domiciliée au 39/41 rue de la Glacière 75013 PARIS.

ci-après dénommé le "CEDANT"

Madame Esther HANICH-CARAT, née le 12 décembre 1948, à CASABLANCA-MAROC, de nationalité Française, demeurant au 80 avenue Victor HUGO 75016 PARIS.

ci-après dénommé le "CESSIONNAIRE"

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SARL ABI MAC MAHON a pour objet :

Agence immobilière et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet, gestion et administration de toutes sociétés immobilières et de tous biens immobiliers, toutes transactions immobilières liées à la vente et à la location d'appartements, fonds de commerce, locaux commerciaux, bureaux et autres biens immobiliers, intermédiaire en opérations de banque.

Et, plus généralement, toutes opérations, de nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Son capital s'élève à F. 100000.- ; il est divisé en 500 parts sociales de F. 200.- chacune, entièrement libérées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jm" followed by a flourish.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CESSION :

Par les présentes, Madame Marie HANICH cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au bénéficiaire, qui accepte, les DEUX CENT VINGT CINQ PARTS SOCIALES (225), numérotées de 1 à 225 qui lui appartiennent, ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés.

PROPRIETE JOUISSANCE :

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et il aura droit aux revenus et bénéfices dont lesdites parts sont productives.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts à céder à compter du premier jour de l'exercice social en cours.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire, reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux, dressés à ce jour, des assemblées des associés et les accepte.

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de F. 63000.(soixante trois mille francs).

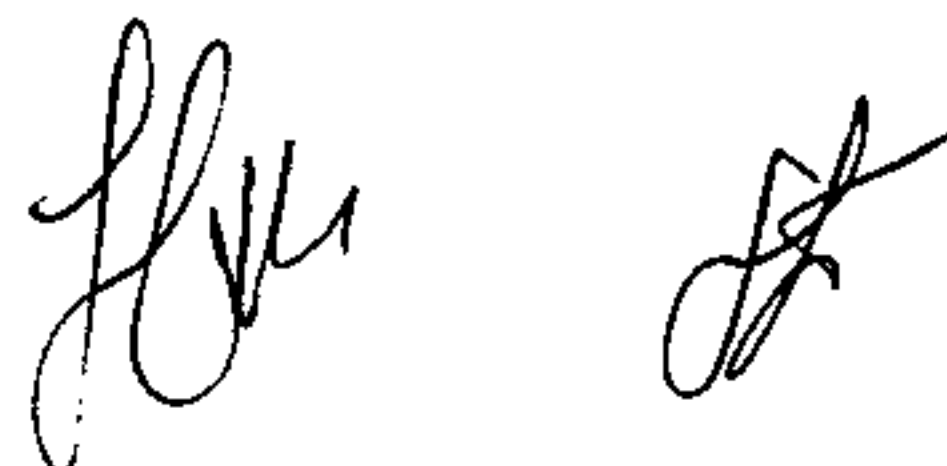
AFFIRMATION DE SINCERITE DE PRIX :

Les parties reconnaissent avoir été, à l'instant, informées des dissimulations de prix. Elles affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1887, du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DECLARATIONS :

Le cédant déclare :

- * qu'il est domicilié comme en tête des présentes,
- * qu'il n'est frappé par aucune incapacité, rendant impossible ou nulle l'exécution des présentes,
- * qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation civile ou pénale.



DECHARGE DE MANDAT :

Les parties affirment que le présent acte, a été rédigé sur leurs indications et en vertu des documents fournies par elles, sans que le rédacteur des présentes, soit intervenu.

SIGNIFICATION :

Conformément aux dispositions de la loi 88-15 du 05 janvier 1988, la cession de parts sociales peut être opposable à la société indépendamment des formalités de l'article 1690 du Code Civil, à condition qu'un original de l'acte soit déposé au siège de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FORMALITES - POUVOIRS :

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

FRAIS :

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous frais qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

FAIT LE 20 JUILLET 2000

A PARIS

EN QUATRE ORIGINAUX, DONT UN POUR ETRE DEPOSE AU SIEGE.

Bon pour acquisition
de 225 parts sociales

[Signature]

Bon pour Cession
de 225 parts
sociales

[Signature]

RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS
PARIS 16ème - PORTE-DAUPHINE
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

LE 31 JUIL. 2000

Acord 138... Case ... F° ... 60...

REÇU

- Dt DE TIMBRE
- Dts D'ENREG

Deux cent quarante francs
Trois mille huit cent quatre francs

LE RECEVEUR PRINCIPAL :

ABI MAC MAHON
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL : F. 100 000.-
SIEGE SOCIAL :
16 AVENUE MAC MAHON
75017 PARIS

RCS : PARIS B 349 229 542
GESTION : 89 B 00957

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Marie HANICH, née le 09 Mars 1929, à CASABLANCA-MAROC, de nationalité marocaine, domiciliée au 39/41 rue de la Glacière 75013 PARIS.

ci-après dénommé le "CEDANT"

Madame Myriam ,Meryl CARAT, née le 24 mai 1989 , à BOULOGNE SUE SEINE, de nationalité Française, demeurant au 80 avenue Victor HUGO 75016 PARIS.

ci-après dénommé le "CESSIONNAIRE"

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SARL ABI MAC MAHON a pour objet :

Agence immobilière et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet, gestion et administration de toutes sociétés immobilières et de tous biens immobiliers, toutes transactions immobilières liées à la vente et à la location d'appartements, fonds de commerce, locaux commerciaux, bureaux et autres biens immobiliers, intermédiaire en opérations de banque.

Et, plus généralement, toutes opérations, de nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Son capital s'élève à F. 100000.- ; il est divisé en 500 parts sociales de F. 200.- chacune, entièrement libérées.

Handwritten signature and initials
Hu MC

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CESSION :

Par les présentes, Madame Marie HANICH cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au bénéficiaire, qui accepte, les VINGT CINQ PARTS SOCIALES (25), numérotées de 226 à 250 qui lui appartiennent, ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés.

PROPRIETE JOUISSANCE :

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et il aura droit aux revenus et bénéfices dont lesdites parts sont productives.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts à céder à compter du premier jour de l'exercice social en cours.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire, reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux, dressés à ce jour, des assemblées des associés et les accepte.

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de F. 2500.(deux mille cinq cent francs).

AFFIRMATION DE SINCERITE DE PRIX :

Les parties reconnaissent avoir été, à l'instant, informées des dissimulations de prix. Elles affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1887, du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DECLARATIONS :

Le cédant déclare :

- * qu'il est domicilié comme en tête des présentes,
- * qu'il n'est frappé par aucune incapacité, rendant impossible ou nulle l'exécution des présentes,
- * qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation civile ou pénale.

 MC

DECHARGE DE MANDAT :

Les parties affirment que le présent acte, a été rédigé sur leurs indications et en vertu des documents fournies par elles, sans que le rédacteur des présentes, soit intervenu.

SIGNIFICATION :

Conformément aux dispositions de la loi 88-15 du 05 janvier 1988, la cession de parts sociales peut être opposable à la société indépendamment des formalités de l'article 1690 du Code Civil, à condition qu'un original de l'acte soit déposé au siège de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FORMALITES - POUVOIRS :

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

FRAIS :

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous frais qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

FAIT LE 20 JUILLET 2000

A PARIS

EN QUATRE ORIGINAUX, DONT UN POUR ETRE DEPOSE AU SIEGE.

*Bon pour acquisition
de 25 parts sociales.*

*Bon pour
Cession de 25
parts sociales*

[Signature]

[Signature]

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 16ème - PORTE-DAUPHINE
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE

LE 31 JUIL. 2000

Bord. 138 Case 2 F° 60

REÇU [- Dt DE TIMBRE *Deux cent quarante francs*
- Dts D'ENREG. *Deux Vingt francs*]

LE RECEVEUR PRINCIPAL :

[Signature]